

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3933

18 décembre 2014

SOMMAIRE

LUX2S S.à r.l.	188781	Pascalino	188782
McLaren S.A.	188738	Patron Coledale S.à r.l.	188762
McLaren S.A.	188738	Patron Noosa Propco (Newbury) S.à r.l.	188762
Medel Investments S.A.	188741	Peaksidewert Holdings S.à r.l.	188763
Millefeuille Holding Luxembourg S.A. ...	188738	Pendekar Holdings (Meghnaghat) S.à r.l.	188763
Misys Newco 2 S.à r.l.	188738	People and Baby Luxembourg S.A.	188782
Misys Newco S.à r.l.	188738	Perlia Investments S.A.	188764
Mobile International Security S.à r.l.	188741	PetroSantander Luxembourg Holdings S.à r.l.	188781
Moonline Investment S.A.	188742	PetroSantander Luxembourg Holdings S.à r.l.	188764
Mozaica Luxco	188739	PetroSantander Luxembourg Holdings S.à r.l.	188782
NEDP Holding S.à r.l.	188744	PetroSantander Luxembourg Holdings S.à r.l.	188764
Netto Concept Plus S.à.r.l.	188744	PétroVan S.A.	188755
New Spirit S.à r.l.	188744	Phlavia Luxembourg S.à r.l.	188764
Next Polish Retail Feeder S.à r.l.	188743	Phoenicia S.A.	188783
Nordbois s.à.r.l.	188745	Plentum Opportunities No VII S.C.S. ...	188765
Northern California Investment Holding S.à.r.l.	188744	Pluto S.A.	188771
NPN II Comfort S.à r.l.	188745	P+R Architectes S.à r.l.	188754
NW DP Investment S.à r.l.	188747	Produktvermarktung Templer S.A.	188780
NW One Warrington S.à r.l.	188747	Soumar S.à r.l.	188784
Obermark (SCA) SICAR	188747	UKSA 60 CR Retail S.à r.l.	188784
OneSense S.A.	188748		
Oppidum Tetelbiert a.s.b.l.	188751		
Optic Product and Services	188753		
Orkney Investment S.à r.l.	188753		
Paneri Investments S.à r.l.	188755		
Pan European Finance S.à r.l.	188755		

McLaren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 169.878.

Les comptes consolidés de McLaren S.A. au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193625/11.

(140216301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

McLaren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 169.878.

Les comptes annuels au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193626/10.

(140216302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Millefeuille Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 174.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014193628/12.

(140215910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Misys Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.421.353,81.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 167.479.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 755 du 22 mars 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Misys Newco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014193629/14.

(140215842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Misys Newco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.550,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 168.274.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1203 du 14 mai 2012.

Les comptes consolidés de la Société au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Misys Newco 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014193631/14.

(140215170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Mozaica Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 108.244.

This twenty-ninth day of October two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

1. SC Partners III AIV One GP Corporation, an exempted company limited by shares under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands under number 224791, acting in its capacity as general partner for and on account of SCP III AIV One, L.P., an exempted limited partnership under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number 32986 ("Member 1");

2. Makena Capital Holdings B, L.P., a limited partnership under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901, United States of America, registered in Delaware with the Department of State, Division of Corporations under number 4095233 ("Member 2");

3. Makena Contingent Capital Account II, L.P., a limited partnership under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901, United States of America, registered in Delaware with the Department of State, Division of Corporations under number 4769242 ("Member 3"); and

4. Harvard Management Private Equity Corporation, a nonprofit corporation under the laws of the Commonwealth of Massachusetts, having its registered office at 600 Atlantic Avenue, Boston, Massachusetts 02210, United States of America, registered in Massachusetts with the Secretary of the Commonwealth, Corporations Division under number 043070522 (together with Member 1, Member 2 and Member 3, the "Members"),

being all the members of:

Mozaica Luxco, a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108244, incorporated pursuant to a deed executed before Jean-Joseph Wagner, notary in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 May 2005, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 1034 of 13 October 2005, the articles of association of which have been amended most recently pursuant to a deed executed before Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 February 2010, published in the Mémorial C, No. 755 of 12 April 2010 (the "Company"). The person appearing is personally known to me, notary, and the four powers of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

Resolutions

The Members, acting as members of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby unanimously resolve:

1. to issue two hundred five (205) new shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.00) each to Member 1 for an issue price of forty-two thousand eight hundred euros (EUR 42,800.00) (including share premium), three (3) new shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.00) each to Member 2 for an issue price of five hundred forty-five euros (EUR 545.00) (including share premium) and twenty-two (22) new shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.00) each to Member 3 for an issue price of four thousand five hundred nineteen euros (EUR 4,519.00) (including share premium) and, accordingly, to increase the share capital of the Company from one million two hundred fifty thousand euros (EUR 1,250,000.00) to one million two hundred fifty-five thousand seven hundred fifty euros (EUR 1,255,750.00); and

2. in furtherance of the foregoing, to amend the articles of association of the Company by replacing the first sentence of article 6 with the following:

The share capital of the Company is one million two hundred fifty-five thousand seven hundred fifty euros (EUR 1,255,750.00), divided into fifty thousand two hundred thirty (50,230) fully paid shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.00) each.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

1. Two hundred five (205) shares, numbered 50001 through 50205, are hereby subscribed for by Member 1. Three (3) shares, numbered 50206 through 50208, are hereby subscribed for by Member 2. Twenty-two (22) shares, numbered 50209 through 50230, are hereby subscribed for by Member 3.

2. The new shares have been paid up by a contribution in kind (comprising a promissory note made by 4513380 Canada Inc., a business corporation under the federal laws of Canada). Evidence of the monetary value of the contribution, which is not less than forty-seven thousand eight hundred sixty-four euros (EUR 47,864.00), was given to the Company so that the increase of the share capital is at the disposal of the Company, it being understood that an amount of forty-two thousand one hundred fourteen (EUR 42,114.00) will be placed to the credit of the share premium account. The excess value of the contribution over the aggregate issue price of the new shares will be offset against the issue price for the new preferred equity certificates recently issued by the Company to Member 1, Member 2 and Member 3.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf octobre par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

1. SC Partners III AIV One GP Corporation, une société par actions exemptée de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à la B.P. 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registraire des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 224791, agissant en sa qualité de commandité au nom et pour le compte de SCP III AIV One, L.P., une société en commandite exemptée de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à la B.P. 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registraire des sociétés en commandite exemptées des Iles Caïmans sous le numéro 32986 (l'«Associé 1»);

2. Makena Capital Holdings B, L.P., une société en commandite de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Delaware auprès du Département de l'état, Division des sociétés sous le numéro 4095233 (l'«Associé 2»);

3. Makena Contingent Capital Account II, L.P., une société en commandite de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Delaware auprès du Département de l'état, Division des sociétés sous le numéro 4769242 (l'«Associé 3»); et

4. Harvard Management Private Equity Corporation, une société sans but lucratif de droit du Commonwealth du Massachusetts, ayant son siège social au 600 Atlantic Avenue, Boston, Massachusetts 02210, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Massachusetts auprès du Secrétaire du Commonwealth, Division des sociétés sous le numéro 043070522 (ensemble avec l'Associé 1, l'Associé 2 et l'Associé 3, les «Associés»),

étant tous les associés de:

Mozaica Luxco, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 108244, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 mai 2005, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1034 du 13 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 février 2010, publié au Mémorial C, n° 755 du 12 avril 2010 (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et les quatre procurations données à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Résolutions

Les Associés, agissant en tant qu'associés de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décident à l'unanimité par les présentes:

1. d'émettre deux cent cinq (205) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25,00 EUR) chacune à l'Associé 1 en contrepartie d'un apport de quarante-deux mille huit cents euros (42.800,00 EUR) (y compris la prime d'émission), trois (3) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25,00 EUR) chacune à l'Associé 2 en contrepartie d'un apport de cinq cent quarante-cinq euros (545,00 EUR) (y compris la prime d'émission) et vingt-deux (22) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25,00 EUR) chacune à l'Associé 3 en contrepartie d'un apport de quatre mille cinq cent dix-neuf euros (4.519,00 EUR) (y compris la prime d'émission) et, par conséquent, d'augmenter le capital social de la Société, qui s'élève actuellement à million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,00 EUR), à million deux cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante euros (1.255.750,00 EUR); et

2. compte tenu de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société en remplaçant la première phrase de l'article 6 par ce qui suit:

Le capital social de la Société s'élève à million deux cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante euros (1.255.750,00 EUR), divisé en cinquante mille deux cent trente (50.230) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

1. Deux cent cinq (205) parts sociales, numérotées de 50001 à 50205, sont souscrites par l'Associé 1. Trois (3) parts sociales, numérotées de 50206 à 50208, sont souscrites par l'Associé 2. Vingt-deux (22) parts sociales, numérotées de 50209 à 50230, sont souscrites par l'Associé 3.

2. Les nouvelles parts sociales ont été libérées par un apport en nature (qui se compose d'un billet à ordre souscrit par 4513380 Canada Inc., une société par actions de régime fédéral de droit canadien). La valeur monétaire de l'apport, qui est au moins quarante-sept mille huit cent soixante-quatre euros (47.864,00 EUR), a été prouvée à la Société de sorte que l'augmentation du capital social est à la disposition de la Société, étant entendu qu'un montant de quarante-deux mille cent quatorze euros (42.114,00 EUR) sera affecté au compte de prime d'émission. L'excédent de la valeur de l'apport sur le cours d'émission des nouvelles parts sociales sera défalqué du cours d'émission des nouveaux titres de participation privilégiés qui ont été émis récemment par la Société aux Associé 1, Associé 2 et Associé 3.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15052. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014193635/143.

(140216163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Medel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 167.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/12/2014.

Référence de publication: 2014193647/10.

(140215934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

MIS S.à r.l., Mobile International Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 44, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 145.383.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Jean-Marie JACOBY, journaliste, né à Luxembourg, le 4 mai 1955, demeurant à L-1541 Luxembourg, 44, Boulevard de la Fraternité.

Le comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée "MOBILE INTERNATIONAL SECURITY SARL, en abrégé: MIS SARL", avec siège social à L-1541 Luxembourg, 44, Boulevard de la Fraternité, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 145 383, constituée suivant acte du notaire Tom METZLER alors de résidence à Luxembourg, le 16 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 773 du 9 avril 2009, modifiée suivant acte sous seing privé le 13 décembre 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 163 du 27 janvier 2011.

- Son capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

- Le comparant est propriétaire des cent (100) parts de ladite Société et a décidé de la dissoudre et liquider, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'associé unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'associé unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle.

Il reconnaît avoir été informé par le notaire sur la portée de cela et déclare persister dans son intention.

Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au domicile privé du comparant.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Jacoby et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55450. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014193662/46.

(140215443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Moonline Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOONLINE INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014193663/12.

(140215513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Next Polish Retail Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.509,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.139.

I. En date du 21 mars 2014, l'associé GE Capital Real Estate Polish Retail US LLC, avec siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats Unis, a cédé la totalité de ses 12.503 parts sociales de la manière suivante:

- 888 parts sociales, à Amlin AG, avec siège social au 5, Kirchenweg, 8008 Zurich, Suisse qui les acquiert;
- 1.588 parts sociales, à CBRE GMM ASGA GP Limited agissant comme general partner d'ASGA Limited Partnership, avec siège social au 1, New Change, EC4M 9AF Londres, Royaume-Uni qui les acquiert;
- 2.250 parts sociales, à CB Richard Ellis Global Alpha Series S.à r.l. en son nom et pour le compte de CB Richard Ellis GMM Global Alpha Fund Series FCP-SIF, avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, qui les acquiert;
- 3.401 parts sociales, à Lloyds Bank Pension Trust (No.1) Limited agissant comme Trustee pour Lloyds Bank Pension Scheme No. 1, avec siège social au 25, Gresham Street, EC2V 7HN Londres, Royaume-Uni, qui les acquiert;
- 1.700 parts sociales à Lloyds Bank Pension Trust (No.2) Limited agissant comme Trustee de Lloyds Bank Pension Scheme No. 2, avec siège social au 25, Gresham Street, EC2V 7HN Londres, Royaume-Uni, qui les acquiert;
- 1.813 parts sociales à CBRE GMM Global Osiris Fund Management B.V. agissant en sa capacité de gérant pour CBRE Europe Fund, avec siège social au 281, Schipol Boulevard, 1118BH Schipol, Pays-Bas, qui les acquiert;
- 863 parts sociales à TFL Trustee Company Limited, agissant comme Trustee de TFL Pension Fund, avec siège social au 55, Broadway, Wing Over Station, 4th Floor, SW1H 0BD Londres, Royaume-Uni, qui les acquiert;

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Amlin AG, précité, avec 888 parts sociales
 - CBRE GMM ASGA GP Limited agissant comme general partner d'ASGA Limited Partnership, précité, avec 1.588 parts sociales
 - CB Richard Ellis Global Alpha Series S.à r.l. en son nom et pour le compte de CB Richard Ellis GMM Global Alpha Fund Series FCP-SIF, précité, avec 2.250 parts sociales
 - Lloyds Bank Pension Trust (No.1) Limited agissant comme Trustee pour Lloyds Bank Pension Scheme No. 1, précité, avec 3.401 parts sociales
 - Lloyds Bank Pension Trust (No.2) Limited agissant comme Trustee de Lloyds Bank Pension Scheme No. 2, précité, avec 1.700 parts sociales
 - CBRE GMM Global Osiris Fund Management B.V. agissant en sa capacité de gérant pour CBRE Europe Fund, précité, avec 1.813 parts sociales
 - TFL Trustee Company Limited, agissant comme Trustee de TFL Pension Fund, précité, avec 863 parts sociales
 - The Northern Trust Company agissant pour le compte de Ford Motor Company Defined Benefit Master Trust, avec siège social au 50, South LaSalle Street, 60603 Chicago Illinois, Etats-Unis, avec 5.608 parts sociales
 - Reynolds American Defined Benefit Master Trust agissant pour le compte de Reynolds American Defined Benefit Master Trust, avec siège social au 401, North Main Street, NC 27102 Winston Salem, Etats-Unis, avec 673 parts sociales
 - Penn Square Global Real Estate Fund II LP, avec siège social au 1660, West 2nd Street, OH 44113 Cleveland, Etats-Unis, avec 1.682 parts sociales
 - The Northern Trust Company agissant pour le compte de Battelle Pension Management and Investment Council, avec siège social au 50, South LaSalle Street, 60603 Chicago Illinois, Etats-Unis avec 560 parts sociales
 - New Hampshire Retirement System, avec siège social au 54, Regional Drive, NH 03301 Concord, Etats-Unis, avec 3.140 parts sociales
 - Municipal Employees' Retirement System of Michigan, avec siège social au 1134, Municipal Way, 48917 Michigan, Etats-Unis, avec 2.243 parts sociales
 - City of Milwaukee Employes' Retirement System (MERS), avec siège social au 1660, West 2nd Street, OH 44113 Cleveland, Etats-Unis, avec 897 parts sociales
 - Wheels Common Investment Fund Trustees Limited agissant pour le compte de Wheels Common Investment Fund, avec siège social à Eagle Way, CM13 3BW Brentwood, Essex, Royaume-Uni, avec 6.203 parts sociales
- II. En date du 18 septembre 2014, la dénomination du nouvel associé CB Richard Ellis Global Alpha Series S.à r.l. a été modifiée en CBRE Global Investment Partners Fund Series S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193675/58.

(140215718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Northern California Investment Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 293.143,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 165.925.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014193677/12.

(140216190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

NEDP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.364.800,00.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 101.019.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 762 du 24 juillet 2004.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEDP Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014193680/15.

(140215309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Netto Concept Plus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 37, rue Emile Klensch.

R.C.S. Luxembourg B 165.634.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 décembre 2014.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014193681/14.

(140215989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

New Spirit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.696.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014193682/12.

(140215432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Nordbois s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 61.

R.C.S. Luxembourg B 106.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193684/10.

(140215854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

NPN II Comfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 139.091.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of November.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

“Nova Polonia II LP”, a Limited Partnership registered with the Central Register of all companies and limited partnerships in England and Wales under number LP011514, with its registered office at La Motte Chambers, St Helier, Jersey JE1 1BJ,

here represented by Mr. Vincent Goy, with professional address at 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 25, 2014.

Said proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole partner and owner of all the five hundred (500) shares representing the entirety of the share capital of “NPN II Comfort S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”), a company (“société à responsabilité limitée”) having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 139091 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 30, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1569 of 26 June 2008.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The sole shareholder resolves to fix the number of liquidators at one (1) and further resolves to appoint as sole liquidator of the Company:

“SIGNES S.A.”, a public limited company (“société anonyme”) organized and existing under the Luxembourg law with its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 46.251.

Third resolution

The sole shareholder resolves to determine the powers of the liquidator in respect to the liquidation of the Company as follows:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the General Meeting of Partners in the cases provided for by law.

- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory, and the liquidator may refer to the books of the Company.

- The liquidator may, under its own responsibility and for particular and specific acts, delegate to one (1) or several third persons, who will act as its proxies, a part of its powers it determines and for the period it fixes.

- Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorized and empowered to make at any time, in one part or in several parts, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

A COMPARU:

“Nova Polonia II LP“, un “Limited Partnership“ enregistré auprès du Registre Central de toutes les sociétés et “limited partnerships” d’Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP011514, dont le siège social est sis à La Motte Chambers, St Helier, Jersey JE1 1BJ,

ici représenté par Monsieur Vincent Goy, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé donné le 25 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

Le comparant est l’associé unique et le propriétaire de toutes les cinq cents (500) parts sociales représentant l’intégralité du capital social de “NPN II Comfort S.à r.l.” (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139091 et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1569 du 26 juin 2008.

Lequel comparant, représenté comme il est mentionné ci-avant et représentant l’intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L’Associé unique décide de fixer le nombre de liquidateurs à un (1) et de nommer comme liquidateur unique de la Société:

«SIGNES S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 46.251.

Troisième résolution

L’Associé unique décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur, dans le cadre de la liquidation de la Société, comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l’autorisation préalable de l’Assemblée Générale des Associés dans les cas prévus par la loi.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s’en référer aux livres de la Société.

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations particulières et spécifiques, déléguer à une ou plusieurs tierces personnes, qui agiront comme son mandataire, telle partie de ses pouvoirs qu’il déterminera et pour la période qu’il fixera.

- Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu’il juge appropriée, conformément toutefois aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. GOY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} décembre 2014. Relation: EAC/2014/16355. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014193687/101.

(140216253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

NW DP Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.474.

Le bilan rectificatif en remplacement du bilan arrêté au 31/12/2013 déposé le 3 décembre 2014 sous la référence L140214513 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014193688/13.

(140215176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

NW One Warrington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 168.378.

Le bilan rectificatif en remplacement du bilan arrêté au 31/12/2013 déposé le 3 décembre 2014 sous la référence L140214500 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014193689/13.

(140215349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Obermark (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.314.

Die Bilanz zum 31. März 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. März 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 3. Dezember 2014.

Für Obermark (SCA) SICAR

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014193690/14.

(140215277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

OneSense S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 192.388.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Mathieu MORJARET, Consultant informatique, né le 26 février 1988 à Villeurbanne, France, demeurant au 76-78 rue de Merl L-2146 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Irfan Abdul, Indépendant, résidant professionnellement à Troisvierges, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 20 novembre 2014, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «OneSense S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la gestion, l'administration de site internet e-commerce pour faire du commerce de chaudières, poêles à granulés, poêles à bois et autres électroménagers.

En outre, la société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un ayant-droit par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de Mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'Administrateur Unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'Administration par la Loi et par les Statuts. Lorsque, dans les présents Statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "Administrateur Unique" ou "Conseil d'Administration", selon le cas. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'Administrateur Unique ou de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération:

Les trois cent dix (310) actions ont toutes été souscrites par Monsieur Mathieu MORJARET, prénommé, et entièrement libérées moyennant apport en numéraire à raison de vingt cinq pour cent (25%) de sorte que le montant de sept mille sept cents cinquante euros (7.750,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration:

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (1.000,-EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

Ensuite, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelé à la fonction d'administrateur:
 - Monsieur Mathieu MORJARET, prénommé,
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société Advensys Conseil SARL, représentée par Irfan ABDUL, enregistrée sous le numéro du registre de commerce B176203 dont le siège est au 49, Duarrefstrooss, L-9964 Huldange.
4. L'adresse de la Société est fixée à 76-78 rue de Merl L-2146 Merl Luxembourg
5. La durée du mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

Remarque

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: I. Abdul, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55859. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193692/184.

(140216239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Oppidum Tetelbiertg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4676 Niederborn, Base archéologique du Fond-de-Gras.

R.C.S. Luxembourg F 10.191.

—
STATUTS

Entre les soussignés

1. Monsieur Logelin Jeannot, 1947042739957, médecin, demeurant rue de Belvaux 114, L-4510 Oberborn
 2. Monsieur Kummer Guy, 1961111211705, employé privé, demeurant rue Jean Waxweiler 10, L-4783 Petange
 3. Monsieur Steve Engel, 1986010705032, étudiant, demeurant route de Luxembourg 59, L-4761 Pétange
- et ceux qui seront admis ultérieurement, est créée une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Titre 1^{er}. Dénomination, siège, objet et durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «Oppidum Tetelbiertg a.s.b.l.».

Le siège est à la Base archéologique du Fond de Gras L- 4676 Niederborn.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet:

- La mise en valeur et la protection du site archéologique du Tetelbiertg
- la sensibilisation de la population, en particulier de la jeunesse, pour la conservation et l'exploration du site historique dans un but éducatif et socio-culturel, ceci par l'organisation de visites guidées, de conférences et autres moyens appropriés
- la collaboration avec les autorités communales, vu la situation territoriale du site.

Titre 2. Exercice social

Art. 3. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres, admission, exclusion, cotisations

Art. 4. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Art. 5. Le nombre des membres effectifs et des membres honoraires est illimité.

Art. 6. La qualité de membre effectif et honoraire est conférée par le conseil d'administration. Des cartes de membres sont attribuées aux membres effectifs et honoraires après paiement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

Art. 7. La démission et l'exclusion des membres effectifs et honoraires sont régies par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Titre 3. Administration

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration, composé de 3 membres au moins et de neuf au plus. Les membres sont élus par l'assemblée générale annuelle. Le conseil choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Au cas où des vacances se produisent entre deux élections, le conseil peut coopter de nouveaux membres. La durée des mandats est de 2 ans et le mandat est renouvelable.

Art. 9. Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration, en arrête l'ordre du jour et signe ensemble avec le secrétaire les procès verbaux.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le président du conseil d'administration, dans la deuxième quinzaine du mois de mars et pour la première fois en 2015.

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, et ceci au moins tous les 3 mois.

Art 10. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. Le conseil se réunit valablement lorsque la moitié de ses membres est présente.

Art. 11. Les droits, devoirs et responsabilités des membres du conseil sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Art. 12. L'association est valablement engagée envers des tiers par la signature conjointe de 3 membres sous réserve d'une décision préalable du conseil. Le conseil pourra déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ces membres pour la gestion journalière ou pour certains actes isolés dans les limites qu'il déterminera.

Art. 13. Le trésorier tiendra une comptabilité régulière. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale pour approbation, après avoir été contrôlés par 2 réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale. Les réviseurs de caisse ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale a lieu chaque année en mars. Le conseil d'administration peut convoquer par lettre ou voie de presse une assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Sont réservés à sa compétence:

- La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- L'approbation des budgets et des comptes
- La désignation des 2 réviseurs de caisse
- L'admission des nouveaux membres et la fixation de la cotisation des membres effectifs.
- La modification des statuts
- La dissolution de l'association

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, sauf les exceptions prévues par la loi. En cas de parité des voix, la voix du président, ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Art. 16. Tout membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif moyennant une procuration écrite, aucun membre ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Titre 5. Modification des statuts

Art. 17. La modification des statuts se fait d'après les articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre 6. Dissolution et liquidation

Art. 18. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédant aura une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social de l'association.

Titre 7. Dispositions finales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2014193693/81.

(140215596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Optic Product and Services, Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 54, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.879.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193702/9.

(140216120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Orkney Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.555.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of the month of November.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BREDS Europe 1 NQ S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 176.328 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Mathieu GIROTTO, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17 November 2014 which proxy shall be registered together with the present deed,

being the Sole Shareholder of Orkney Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 181.555 (the "Company"), incorporated on 6 November 2013 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 24 December 2013, number 3285.

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Figo (Logistics) Topco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorherstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebzehnten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BREDS Europe 1 NQ S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxembourg unter der Nummer B 176.328, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Maître Mathieu GIROTTO, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 17. November 2014, welche vorliegender Urkunde beigefügt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden,

als Alleiniger Gesellschafter der Orkney Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, unter der Nummer B 181.555 (die «Gesellschaft»), gegründet am 6. November 2013 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita Delvaux, Notar mit dem Amtssitz in Redange-sur-Attert, veröffentlicht am 24. Dezember 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer 3285.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Figo (Logistics) Topco S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.”

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Der unterzeichnete Notar, welcher englischen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. GIROTTO und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54563. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 3. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014193695/91.

(140215614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

P+R Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4085 Esch-sur-Alzette, 10, rue Henri Dunant.

R.C.S. Luxembourg B 151.627.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4085 Esch-sur-Alzette, le 04 décembre 2014.
Messieurs Celestino Rodrigues / Nguyen Phu Pham
Gérants

Référence de publication: 2014193704/12.

(140215531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

PétroVan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 2, rue des Tilleuls.
R.C.S. Luxembourg B 102.648.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193705/10.

(140215295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pan European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 104.493.

Les comptes annuels de la société Pan European Finance S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193706/10.

(140215435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Paneri Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.342.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Morepoint Limited, with registered office at 1066, Nicosia, Cyprus, 3, Themistokli dervi, Julia House, registered with the Trade Register of Cyprus under number HE 257672,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Paneri Investments S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at ten thousand one hundred British Pounds (GBP 10,100.-) represented by ten thousand one hundred (10,100) shares of one British Pound (GBP 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the ten thousand one hundred (10,100) shares of one British Pound (GBP 1.-) each.

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of ten thousand one hundred British Pounds (GBP 10,100.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand fifty Euro (EUR 1,050.-).

For the purposes of registration, the amount of the share capital is valued at EUR 12,737.70.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. Georges SCHEUER, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 5, 1967, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6 rue Eugène Ruppert,

Manager of the category B:

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6 rue Eugène Ruppert.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, vingt-six novembre

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Morepoint Limited ayant son siège social à 1066, Nicosia, Cyprus, 3, Themistokli dervi, Julia House, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Cypre sous le numéro HE 257672,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Paneri Investments S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille cent Livres Sterling (GBP 10.100,-) représenté par dix mille cent (10.100) parts sociales d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréées remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les dix mille cent (10.100) parts sociales d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de dix mille cent Livres Sterling (GBP 10.100,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social est évalué à EUR 12.737,70.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Mr. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert,

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert,

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2014. Relation GRE/2014/4699. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014193707/353.

(140215434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

**Patron Noosa Propco (Newbury) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Patron Coledale S.à r.l.).**

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.232.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as proxyholder on behalf of Patron Investments IV S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 160.456), being the sole shareholder of Patron Coledale S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 190.232), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on September 5th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3104 of October 24th, 2014. The articles of incorporation have not been amended since.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:
- Modification of the registered name of the company into "Patron Noosa Propco (Newbury) S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Patron Coledale S.à r.l. to Patron Noosa Propco (Newbury) S.à r.l. and to consequently amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Patron Noosa Propco (Newbury) S.à r.l." (the Company)."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en vertu d'une procuration de Patron Investments IV S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 160.456), étant l'associé unique de Patron Coledale S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 190.232), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3104 du 24 octobre 2014. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:

- Changement du nom de la Société en «Patron Noosa Propco (Newbury) S.à r.l.».

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Coledale S.à r.l. en «Patron Noosa Propco (Newbury) S.à r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Patron Noosa Propco (Newbury) S.à r.l.» (ci-après, la Société.)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2014. LAC/2014/55074. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193710/73.

(140215198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Peaksidewert Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.602.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014193716/13.

(140215292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pendekar Holdings (Meghnaghat) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.730.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pendekar Energy (L) Ltd

Société mère de Pendekar Holdings (Meghnaghat) S.à r.l.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014193717/15.

(140215792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Perlia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 177.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014193718/10.

(140215843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

PetroSantander Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 37.136.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193720/10.

(140215681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

PetroSantander Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 37.136.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193721/10.

(140215682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Phlavia Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 170.339.

La société Phlavia Luxembourg S.à r.l. tient à informer le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que tous les associés ont changé d'adresse.

Le siège social des associés suivants:

- Fifth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership représenté par son General Partner, Cinven Capital Management (V) Limited Partnership Incorporated, agissant à son tour par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (V) General Partner Limited
- Fifth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership représenté par son General Partner, Cinven Capital Management (V) Limited Partnership Incorporated, agissant à son tour par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (V) General Partner Limited
- Fifth Cinven Fund (No. 3) Limited Partnership représenté par son General Partner, Cinven Capital Management (V) Limited Partnership Incorporated, agissant à son tour par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (V) General Partner Limited
- Fifth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership représenté par son General Partner, Cinven Capital Management (V) Limited Partnership Incorporated, agissant à son tour par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (V) General Partner Limited
- Fifth Cinven Fund (No. 5) Limited Partnership représenté par son General Partner, Cinven Capital Management (V) Limited Partnership Incorporated, agissant à son tour par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (V) General Partner Limited
- Fifth Cinven Fund (No. 6) Limited Partnership, représenté par son General Partner,

Cinven Capital Management (V) Limited Partnership Incorporated, agissant à son tour par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (V) General Partner Limited

est:

P.O. Box 656 East Wing, Trafalgar Court Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3PP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Phlavia Luxembourg S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2014193724/34.

(140215758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Plentum Opportunities No VII S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 100,00.

Siège social: L-5414 Canach, 30, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 192.340.

STATUTES

In the year four thousand and twelve, on the 25th day of September.

The following persons have been brought together in Luxembourg:

1) Plentum Management S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 174.595;

2) Eagle Capital S.à r.l., private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre, registered with the Trade and Companies Register under number B 189.989;

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established between Plentum Management S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as unlimited partner or general partner («associé commandité») and as manager of the Partnership (the "General Partner") or the «Manager») and the company Eagle Capital S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as limited partner of the Partnership («associé commanditaire») (the «Limited Partner») and all those persons or entities who may become unlimited or limited partners of the Partnership in the future, a limited partnership («société en commandite simple») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») and by the present articles of association.

Art. 2. The Partnership's name is «Plentum Opportunities No VII S.C.S.».

Art. 3. The purpose of the limited partnership is to borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It is also authorized to grant to other companies any support, loans, advances or guarantees.

The Partnership may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private partnership, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may in particular use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any debt instruments including profit participation rights, securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and have developed these securities and patents.

In general, the Partnership may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, whether of movable or immovable character, which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Partnership has its registered office in the municipality of Sanem. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of a general meeting of partners.

In the event that in the view of the Manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the case of communications with such office or between such office and persons abroad, the Partnership may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Partnership governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures

will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Partnership.

Art. 5. The Partnership is formed for an unlimited period of time.

The Partnership shall not come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Manager.

The general meeting of partners may appoint an interim manager, who may or may not be a partner.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of partners, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement of the Manager. The interim manager shall, within fifteen days of its appointment, convene a general meeting of partners in accordance with the procedures laid down in the articles of association. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

The Partnership shall come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Limited Partner

Capital - Units

Art. 6. The Partnership's capital is set at one hundred Euros (EUR 100. -), divided into two (2) classes of partnership units comprising

- Ninety-nine (99) unlimited partnership unit („parts commanditée“) and
- One (1) limited partnership („units parts commanditaires“),

With a par value of one Euro (EUR 1) each.

The newly defined partnership units of the Partnership are allocated as follows:

1. The company Plentum Management S.à r.l, prenamed, ninety-nine (99) unlimited partnership unit.
2. The company Eagle Capital S.à r.l, prenamed, one (1) limited partnership units.

Each class of partnership unit entitles to the same rights and privileges, save where otherwise provided by the Law or the present articles of association.

Art. 7. The limited units are freely transferable among the Limited Partners. They may only be transferred to a non-partner or an Unlimited Partner with the consent of a majority of the partners representing half (1/2) of the corporate capital.

The unlimited units may only be transferred to partners with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

No transfer is permissible if such transfer resulted in the Partnership not at least having one limited and one unlimited partner, who are separate legal persons or entities.

The transfer of unlimited units to a non-partner or third person may only be made with the consent of all the Unlimited and Limited Partners and after the units have been proposed to them.

Any other transfer has to comply with section III of the Law.

Art. 8. There will be held at the registered office a register of partnership units, which may be inspected by each partner.

No certificates representing partnership units may be issued.

The partnership units are indivisible with regard to the Partnership, which admit only one (1) legal owner for each of them.

Management

Art. 9. The Partnership shall be managed exclusively by the General Partner (“Manager”) who is vested with the broadest power's to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Partnership's purpose.

Art. 10. The Partnership will be bound by the single signature of the General Partner („Manager“), acting through his organs or delegates.

Art. 11. The Manager is liable for all liabilities, which cannot be met out of the assets of the Partnership.

However, the Manager is not bound to reimburse the Limited Partners for the paid in amounts on the Limited partnership units.

The Limited Partners have no liability other than for amounts net paid up on their limited partnership units.

Art. 12. The Limited Partners shall take no part in the management or control or the business affairs of the Partnership, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership, other than those mentioned in the present articles.

Meetings of Partners

Art. 13. The annual general meeting of partners shall be held in Luxembourg at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

Other meetings of partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 14. The general meetings of partners may be convened by the Manager by way of a registered letter setting the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the limited partners.

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy.

Save where otherwise provided in these articles of association, resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half (1/2) of the capital.

However, resolutions concerning an amendment of the articles of association may only be taken with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Financial year - Annual accounts

Art. 15. The Partnership's financial year begins on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 16. Each year, the Manager will draw up the balance sheet, as of the 31st December, which will contain a record of the properties of the Partnership and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

The annual accounts drawn up by the Manager may be submitted to an external auditor appointed by a general meeting of partners. The annual accounts, together with the report of the General Partner and or the external auditor if any, are submitted to the annual general meeting of partners.

Art. 17. Each partner may inspect at the registered office of the Partnership the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. The Limited Partner shall be entitled at any time personally or by its agent

- (a) To obtain Partnerships financial statements in the form customarily prepared,
- (b) To inspect the books of the Partnership and examine the state and prospects of the Partnership's business and
- (c) To consult the General Partner thereon and on any aspect of the Partnership, its business, the Partnership's assets or the tax or fiscal circumstances of the Partnership.

Art. 18. The net result of the Partnership shown in its annual accounts, be it a profit or a loss, will be automatically booked in the profit and loss accounts of the partners on a prorata basis of their participation in the Partnership.

The net profit will be distributed among the partners, unless the general meeting of the partners decides that the profit be either carried forward or transferred to a reserve.

The Manager may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Manager no earlier than one month prior to such advance payment confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Partnership will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The next annual general meeting of partners shall confirm such payment of interim dividends. If any interim dividends exceed the amount of dividends that the partners wish to distribute for a given year, the excess amount of interim dividends shall be considered as paid on account of the dividend distribution of the following year.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Partnership, resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of association, the liquidation will be carried out by the General Partner.

When the liquidation of the Partnership is closed, the assets of the Partnership will be attributed to the partners, in due proportion to their respective shareholdings.

Art. 20. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the Law and any other applicable laws.

Transitory Provision

The first financial period, which starts on the day of incorporation of the Partnership and ends on December 31st, 2015.

Payment

All of the one hundred (100) units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of one hundred Euro (EUR 100. -) is at the free disposal of the Partnership, as certified by the persons attending.

Evidence of the payment of the amount of one hundred Euro (EUR 100. -) has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Partnership, the partners, represented as here above stated, representing the entire partnership capital took by unanimous vote the following resolutions:

The registered office of the Company is set at 30, rue de la Fontaine, L5414 Canach.

Declaration

The appearing parties, represented as above mentioned, declare herewith that the present articles are worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present articles were drawn up in Soleuvre, on the day named at the beginning of this document.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehendes Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den 25. Tag im September.

Die folgenden Personen haben sich in Luxemburg versammelt.

1) Polentum Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 174.595;

2) Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B189.989;

Name - Gesellschafterzweck - Gesellschaftssitz - Dauer

Art. 1. Hiermit wird zwischen Plentum Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Komplementär („associé commandité“) und Manager der Kommanditgesellschaft (der "Komplementär" oder der "Manager") und der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Kommanditist ("associé commanditaire") (der "Kommanditist“) und zwischen all denen Personen oder Rechtsträgern, welche zukünftig Komplementär oder Kommanditist sein werden, eine Kommanditgesellschaft ("société en commandite simple"), die dem Luxemburger Recht und insbesondere dem Gesetz vom 19. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, (das "Gesetz") unterliegt.

Art. 2. Der Name der Kommanditgesellschaft lautet Plentum Opportunities No VII S.C.S.

Art. 3. Zweck der Kommanditgesellschaft ist Darlehen in jeder Form aufnehmen und Anleihen und Schuldverschreibungen und Bescheinigungen auszugeben. Sie kann weiterhin Gesellschaften Unterstützung jeglicher Art, Darlehen, Vorschüsse, gewähren.

Die Kommanditgesellschaft kann ferner alle Geschäftsvorgänge, welche unmittelbar oder mittelbar die Erwerb von Beteiligungsinteressen jedweder Form in jedem Unternehmen, privaten Partnerschaften zusammenhangen sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungsinteressen betreffen, vornehmen.

Die Kommanditgesellschaft kann insbesondere Ihre Mittel zur Errichtung, Management, Entwicklung und zur Veräusserung eines Portfolios nutzen, welches in jedweder Schuldverschreibung, Obligation einschliesslich Gewinnbeteiligungsrechte, Genussrechte, Sicherheiten, Patente jedweden Ursprungs, Beteiligung in der Gründung, der Entwicklung und Kontrolle eines jeden Unternehmens, des Erwerbs durch Einlagen, Zeichnungen, Emissionsgeschäften oder durch Kaufoption oder in sämtlicher sonstiger Form, der Wertung von Sicherheiten und Patenten durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder in sonstiger Weise sowie dem Besitz von Sicherheiten und Patenten besteht.

Allgemein kann die Kommanditgesellschaft jede kaufmännische, industrielle und finanzielle Handlung unternehmen, sei es beweglicher oder unbeweglicher Natur, welche sie für die Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks für nötig erachtet, vornehmen.

Art. 4. Der Sitz der Kommanditgesellschaft ist in der Gemeinde Sanem. Er kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden.

Sollten sich aus Sicht des Managers aussergewöhnliche Entwicklungen politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art zugetragen haben oder imminenz werden, die die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland, wie durch die Geschäftsführung bestimmt, gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Beendigung dieser anormalen Zustände, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Massnahmen beeinflussen in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Diese vorübergehenden Massnahmen werden von den Organen oder Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Kommanditgesellschaft betraut sind, getroffen und jeder betroffenen Partei mitgeteilt.

Art. 5. Die Kommanditgesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Das Bestehen der Kommanditgesellschaft wird im Todesfall, durch Austritt, Auflösung oder Bankrott oder Insolvenz des Managers nicht beeinflusst.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann einen vorläufigen Manager, der nicht Gesellschafter sein muss, ernennen.

Der vorläufige Manager hat dringende Massnahmen und solche der gewöhnlichen Verwaltung bis zur Abhaltung einer Hauptversammlung der Gesellschafter vorzunehmen, welche über die Fortführung oder Beendigung der Kommanditgesellschaft entscheidet und im Falle der Fortführung der Aktivitäten der Kommanditgesellschaft, den ersetzenden Manager festlegt. Der vorläufige Manager hat Innerhalb von fünfzehn Tagen ab Ernennung, eine Hauptversammlung von Gesellschaftern gemäss dem in den nachfolgenden Artikeln der Satzung festgelegten Verfahren einzuberufen. Der vorläufige Manager ist für die Erfüllung seines Mandates haftbar.

Die Kommanditgesellschaft wird durch den Tod, den Austritt, der Auflösung oder des Bankrotts oder der Insolvenz des Kommanditisten beendet.

Gesellschaftskapital und Geschäftsanteile

Art. 6. Das Kapital der Kommanditgesellschaft beträgt einhundert Euro (EUR 100,-), eingeteilt in zwei (2) Anteilklassen bestehend aus:

- neunundneunzig (99) Komplementäranteil („parts commanditée“) und
 - eine (1) Kommanditistenanteilen („parts commanditaires“),
- mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Die neu definierten Anteile der Kommanditgesellschaft werden wie folgt zugeteilt:

1. Der Gesellschaft Plentum Management S.à r.l., wie vorbenannt, neunundneunzig (99) Komplementäranteile;
2. Der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., wie vorbenannt, eine (1) Kommanditistenanteile.

Jede Anteilklasse berechtigt zu denselben Rechten und Privilegien, ausser in den von vorliegender Satzung vorgesehenen Fällen.

Art. 7. Die Kommanditistenanteile sind zwischen den Kommanditisten frei übertragbar. Sie können nur mit Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals repräsentieren an Nichtgesellschafter oder an Komplementäre übertragen werden.

Komplementäranteile können nur an Gesellschafter und nur mit Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals repräsentieren übertragen werden.

Eine Übertragung von Geschäftsanteilen ist nicht möglich, soweit diese dazu führt, dass die Kommanditgesellschaft nicht wenigstens über einen Komplementär und einen Kommanditisten verfügt, welche unterschiedliche juristische Personen oder Rechtspersonen sind.

Die Übertragung einer von Komplementäranteilen an Nicht-Gesellschafter ist ausschliesslich unter Zustimmung aller Komplementäre und Kommanditisten nach vorherigem Angebot zur Übernahme der Anteile an diese möglich.

Jede andere Übertragung von Anteilen muss im Einklang mit Sektion III des Gesetzes erfolgen.

Art. 8. Am eingetragenen Sitz der Kommanditgesellschaft wird ein Anteilsregister geführt werden, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Anteilszertifikate werden nicht ausgestellt.

Die Anteile der Kommanditgesellschaft sind nicht teilbar. Die Kommanditgesellschaft erkennt ausschliesslich einen Inhaber pro Anteil an.

Management

Art. 9. Die Kommanditgesellschaft wird ausschliesslich durch den Komplementär (Manager) geleitet, welcher diesbezüglich oder die weitestgehenden Befugnisse verfügt, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlung vorzunehmen, welche im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als notwendig oder hilfreich erscheint.

Art. 10. Die Kommanditgesellschaft wird durch die Alleinunterschrift des alleinigen Managers, handelnd durch seine Organe oder Bevollmächtigten, verpflichtet.

Art. 11. Der Manager ist für sämtliche Verbindlichkeiten, die durch die Aktiva der Kommanditgesellschaft nicht gedeckt sind, haftbar.

Der Manager ist jedoch nicht verpflichtet, den Kommanditisten für die in Kommanditistenanteile investierten Gelder zurückzuerstatten.

Die Kommanditisten haften ausschliesslich in Höhe der Kommanditistenanteile.

Art. 12. Die Kommanditisten werden am Management oder der Kontrolle oder an Geschäftsangelegenheiten der Kommanditgesellschaft nicht beteiligt und haben kein Recht oder Befugnis im Namen der Kommanditgesellschaft zu handeln, am Management der Kommanditgesellschaft teilzunehmen oder in sonstiger Weise Einfluss zu nehmen oder in anderen Angelegenheiten als denjenigen die in dieser Satzung aufgeführt sind, abzustimmen.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Luxemburg am demjenigen Datum und zu derjenigen Zeit abgehalten, welche in der Einberufungsmittelung der Versammlung genannt werden.

Anderweitige Gesellschafterversammlungen können jederzeit an demjenigen Ort und zur derjenigen Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufungsmittelung der Versammlung genannt werden.

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung kommt auf Einberufung durch den Manager in Form eines Einschreibens, welche die Tagesordnung der Versammlung enthält und welches per Einschreiben an die Anschrift der Kommanditisten zu richten ist.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären über die Tagesordnung informiert worden zu sein, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann sich bei jeder Versammlung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telegramm, oder per Fax eine andere Person zu seinem Vertreter bastellt.

Sofern vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals vertreten, wirksam angenommen.

Beschlüsse zur Änderung der vorliegenden Satzung können nur mit Zustimmung aller Komplementäre und der Mehrheit von Gesellschaftern, die dreiviertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Kommanditgesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres

Art. 16. Jedes Jahr wird der Manager eine Bilanz zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres erstellen, welche das Eigentum der Kommanditgesellschaft auflistet und eine Gewinn- und Verlustrechnung sowie die nach dem Gesetz notwendigen Anhänge enthält.

Die durch den Manager erstellten Jahresabschlüsse können gegebenenfalls einem externen Abschlussprüfer unterbreitet werden, welcher von der Gesellschafterversammlung ernannt wird. Die Jahresabschlüsse sind zusammen mit dem Bericht des Managers und dem Bericht des Abschlussprüfers, soweit vorhanden, der Gesellschafterversammlung vorzulegen.

Art. 17. Jeder Gesellschafter ist berechtigt, das Inventar, die Bilanz sowie die Gewinn-/ und Verlustrechnung am Sitz der Gesellschaft einzusehen. Der Kommanditist ist berechtigt jederzeit persönlich oder mittels seines Vertreter

- (a) die nach den gängigen Regeln und Prinzipien erstellten Jahresabschlüsse der Kommanditgesellschaft zu erhalten,
- (b) die Bücher der Kommanditgesellschaft zu inspizieren und die Geschäftsstatistiken und die Geschäftsaussichten der Kommanditgesellschaft zu überprüfen und
- (c) hierzu den Komplementär hinsichtlich der jeglichen Aspekte der Kommanditgesellschaft, ihres Geschäfts, ihrer Aktiva oder der steuerrechtlichen oder fiskalischen Umstände der Kommanditgesellschaft zu kontaktieren.

Art. 18. Der Umsatz der Kommanditgesellschaft, wie ausgewiesen im Jahresabschluss, sei es ein Gewinn oder ein Verlust, wird automatisch in die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschafter anteilig an deren Beteiligung in der Kommanditgesellschaft gebucht. Der Reingewinn wird zwischen den Partnern ausgeschüttet, soweit die Gesellschafterversammlung nicht entscheidet, dass der Gewinn entweder vorgetragen oder in eine Reserve transferiert wird.

Der Manager kann Vorauszahlungen auf Dividenden auszahlen, soweit seitens des Managers nicht mehr als einen Monat vor dieser Vorauszahlung Zwischenabschlüsse erstellt worden sind, die bestätigen, dass der Nettowert der Aktiva der Kommanditgesellschaft durch diese Ausschüttung nicht unterhalb der ausgegebenen Gesellschaftskapitals zuzüglich des Betrages jeglicher Reserve aus denen keine Ausschüttung erfolgen darf, fällt. Die nächste jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter hat die Zahlungen bezüglich Zwischendividenden zu bestätigen. Soweit eine Zwischendividende den Betrag derjenigen Dividenden, die die Gesellschafter für ein Jahr auszuschütten bereit sind, übersteigt, so ist dieser Überschuss einer Zwischendividende als Anzahlung auf die Dividendenausschüttung des nachfolgenden Jahres zu qualifizieren.

Auflösung - Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Kommanditgesellschaft, welche durch die Gesellschafterversammlung nach denselben Mehrheits-erfordernissen welche für eine Satzungsänderung benötigt werden, beschlossen worden ist, wird die Liquidation durch den General Partner vorgenommen werden.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern entsprechend im Verhältnis Ihrer Beteiligung zugeteilt.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes sowie der einschlägigen Gesetze.

188771

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Kommanditgesellschaft beginnt endet am 31. Dezember 2015.

Zahlung

Sämtliche einhundert (100) Geschäftsanteile wurden vollständig durch die vorbenannten Zeichner einbezahlt, so dass der Betrag von einhundert Euro (EUR 100,-) der Kommanditgesellschaft, wie von den erschienenen Personen festgestellt, frei zur Verfügung steht.

Der Nachweis der Zahlung des Betrages in Höhe von wurde erbracht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Beschlüsse

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die erschienenen Parteien, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5414 Canach, 30, rue Canach.

Erklärung

Die erschienenen Parteien, vertreten wie zuvor genannt, erklären hiermit, dass die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst worden ist und dass die englische Fassung im Fall von Abweichungen massgeblich ist.

HAS BEEN MADE IN TWO (2) ORIGINAL COPIES:

Plentum Management S.à r.l.

Eagle Capital S.à r.l.

Référence de publication: 2014193727/334.

(140215388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pluto S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 28.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.386.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of October.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NongHyup Bank (the "Founder"), a commercial bank registered with the National Tax Service of Korea under number (Business registration number) 104-86-39742 and whose registered office is at 13th Floor, NH Bank Building, 120 Tongilro, Jung-Gu, Seoul, South Korea, in its capacity as trustee of FG Euro RED Private Real Estate Trust No. 2

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 October 2014.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a "société anonyme" which it declares incorporated and organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. There exists a public limited liability company under the name of "Pluto S.A.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is to undertake any activities relating to the acquisition and/or holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management

and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholder(s).

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

If the director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Company.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at twenty-eight thousand British Pounds (GBP 28.000,00) represented by twenty-eight thousand (28.000) ordinary shares, with a nominal value of one British Pound (GBP 1,00) each and fully paid up.

The shares shall be in registered form only. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

The shares are freely transferable.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Title III. General meeting of shareholders

Art. 6. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the second Wednesday of the month of June of each year at 11.00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 8. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 9. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors or by the auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten per cent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten per cent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 10. Each ordinary share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Art. 11. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if at least half of the voting capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed.

Art. 12. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders, if any.

Art. 13. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing.

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title IV. Management

Art. 14. The Company is managed by a board of directors (hereinafter, the "Board of Directors"), composed of at least three (3) directors. The director(s) need not be shareholders. The director(s) shall be appointed for a period not exceeding six (6) years and shall hold office until their successors are elected. The director(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

In case of a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

Art. 15. In dealing with third parties, the director or the Board of Directors (as the case may be) shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the director or the Board of Directors (as the case may be).

Towards third parties, the Company shall be bound by the single signature of the sole director or the joint signature of any two directors.

The director or the Board of Directors (as the case may be) shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 16. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company to one or several director(s) or agent(s) and shall determine the director's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 17. The Board of Directors may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

The Board of Directors may elect a secretary who need not be a director or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) directors. The Board of Directors may validly debate without prior notice if all the directors are present or represented. The Board of Directors shall meet as often as the Company's interest so requires.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Directors.

A director may be represented at a meeting of the Board of Directors by another director.

The Board of Directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented, and any decision taken by the Board of Directors shall require a simple majority of the votes. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors.

Art. 18. The director or the Board of Directors (as the case may be) may, in compliance with the applicable provisions of the Law, decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts not older than two months before the decision of the director or the Board of Directors (as the case may be) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Title V. Audit

Art. 19. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 20. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten per cent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 22. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders.

At the time of winding up the liquidation of the Company will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Title VIII. General provision

Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitional provision

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2014.

188775

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount (in Euro)	% of share capital	Paid-up capital
NongHyup Bank	28,000	28,000.-	100%	100%
TOTAL	28,000	28,000.-	100%	100%

All the twenty-eight thousand (28,000) shares of the Company have been subscribed by Nonghyup Bank, aforementioned, and have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twenty-eight thousand British Pounds (GBP 28,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,500.- Euro.

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, Nonghyup Bank, aforementioned, acting in place of the general meeting of shareholder(s) and representing the entire subscribed share capital of the Company, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of directors and further resolved to appoint the following persons as directors:

- a) Rolf Caspers, born on 12 March 1968 at Trier in Germany, with professional address at 51 avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- b) Alexandra Fantuz, born on 25th September 1974, at Hayange in France, with professional address at 51, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg; and
- c) John Wiseman, born on 22 August 1971 in Jersey in the Channel Island, with professional address at 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5 UT.

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholder(s) called to approve the annual accounts as of 31 December 2014.

2. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of 31 December 2014:

PricewaterhouseCoopers, a Luxembourg société cooperative having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.477.

3. The registered office of the Company shall be established at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy de Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

NongHyup Bank ("le "Constituant"), une banque commerciale enregistrée auprès du Service d'Impôts National de Corée sous le numéro (Business Registration Number) 104-86-39742 et dont le siège social est situé à 13^{ème} étage, Tour NH Bank, 120 Tongilro, Jung-Gu, Séoul, Corée du Sud

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employé(e) privé(e), ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 octobre 2014

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituée et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Pluto S.A." (ci-après la "Société"), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la "Loi") ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra, d'une manière générale, accomplir toutes opérations et transactions qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 28.000,00) représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, toutes intégralement libérées.

Toutes les actions sont nominatives. La Société considérera les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre d'actionnaires comme les propriétaires de ces actions.

Les actions sont librement transmissibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Titre III. Assemblée des actionnaires

Art. 6. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures CET au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 8. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 9. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 10. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 11. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social donnant un droit de vote et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

Art. 12. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et, le cas échéant, des obligataires.

Art. 13. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre IV. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un conseil d'administration (ci-après, le "Conseil d'Administration"), composé d'au moins trois (3) administrateurs. Le(s) administrateur(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être actionnaire(s). Le(s) administrateur(s) sera(ont) nommé(s) pour une période qui ne pourra excéder six (6) ans et restera(ont) en fonction jusqu'à ce que son/leurs successeur(s) soit(ent) nommé(s). Le(s) administrateur(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

Art. 15. Dans les rapports avec les tiers, l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non, actionnaires ou non.

Art. 16. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateur(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des administrateurs ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 17. Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, administrateur ou non, actionnaire ou non.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés. Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est donné à tous les administrateurs un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil d'Administration, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un administrateur peut en représenter un autre à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée; et toute décision du Conseil d'Administration ne peut être prise qu'à la majorité simple des votes. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 18. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions applicables de la Loi, peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable datant de moins de deux mois avant la décision de l'administrateur unique ou du Conseil d'Administration (selon le cas), duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Titre V. Surveillance

Art. 19. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante déclare souscrire à l'intégralité du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Prix de souscription (en Livres Sterling)	% du capital social	Capital libéré
NongHyup Bank	28,000	28,000	100%	100%
TOTAL	28,000	28,000	100%	100%

Toutes les vingt-huit mille (28,000) actions de la Société ont été souscrites par Nonghyup Bank, susmentionné, et ont été payées et libérées en intégralité par un paiement en numéraire, de telle façon que le montant de vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 28,000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à approximativement 1.500 euros.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique, Nonghyup Bank, susmentionné, agissant en qualité d'assemblée générale de la Société et représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'actionnaire unique a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) et a nommé les personnes suivantes en tant qu'administrateurs:

a) Rolf Caspers, né le 12 mars 1968 à Trèves, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 51 avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg;

b) Alexandra Fantuz, née le 25 septembre 1974 à Hayange, France, ayant son adresse professionnelle au 51 avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

c) John Wiseman, né le 22 août 1971 à Jersey, ayant son adresse professionnelle au 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5 UT.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

2. La personne suivante est nommée commissaire de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

PricewaterhouseCoopers, une société coopérative luxembourgeoise, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

3. Le siège social de la Société est établi au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

188780

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14842. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014193728/476.

(140216162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Produktvermarktung Templer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.392.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtundzwanzigsten Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („société anonyme“) Produktvermarktung Templer S.A., mit Gesellschaftssitz in L-6793 Grevenmacher, 17, Route de Trèves, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 152.392, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, mit dem damaligen Amtssitz in Diekirch, am 22. März 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1024 vom 15. Mai 2010 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß einer Urkunde von Notar Fernand Unsen, mit dem damaligen Amtssitz in Diekirch, vom 13. Oktober 2011, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2937 vom 1. Dezember 2011.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird eröffnet und findet statt unter dem Vorsitz von Gerhard RIEDER, Privatbeamter, wohnhaft in Grevenmacher.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Herman-Josef LENZ, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Echternach.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmzähler Gerhard RIEDER, Privatbeamter, wohnhaft in Grevenmacher.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

Tagesordnung

1. Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft „Produktvermarktung Templer S.A.“ und ihre Liquidation.
2. Ernennung von Herrn Gerhard RIEDER als Liquidator der Gesellschaft, und Festlegung von seinen Befugnissen;
3. Verschiedenes.

(i) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(ii) Die durch die erscheinenden Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iii) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(iv) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft „Produktvermarktung Templer S.A.“ und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Herrn Gerhard RIEDER, Privatbeamter, geboren am 11. Mai 1953 in Bellheim (Deutschland), wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Der Liquidator verfügt über die weitgehendsten durch das Gesetz, und namentlich durch die Artikel 144 bis 148 des abgeänderten Luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vorgesehenen Befugnisse und Vollmachten, sogar ohne vorherige Ermächtigung durch die Generalversammlung im Falle wo diese Ermächtigung normalerweise erforderlich wäre.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend zweihundert Euros (EUR 1.200,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Diekirch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an der Komparent, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben er selbst mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. RIEDER, H.-J. LENZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 2014. Relation: DIE/2014/15505. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 04. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014193729/65.

(140216075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

PetroSantander Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 37.136.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193722/10.

(140215683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

LUX2S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4346 Esch-sur-Alzette, 16, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 180.747.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 décembre 2014.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014193616/14.

(140216073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

PetroSantander Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 37.136.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193723/10.

(140215684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

People and Baby Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 6-8, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193743/10.

(140216294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pascalino, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 150.535.

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am siebenundzwanzigsten Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Pascal BALTUSSEN, Geschäftsmann, geboren am 3. September 1969 in Heer (Niederlande), wohnhaft in B-3798 S'Gravenvoeren, 13, Grijze Graaf;

vertreten durch Herrn André SASSEL, Gesellschaftsverwalter, mit beruflicher Anschrift in Diekirch, kraft der am 22. Oktober 2014 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Welcher Komparsent, hier vertreten wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „PASCALINO..“ mit Sitz in L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Pierre Probst, mit Amtssitz in Ettelbruck, am 16. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 277 vom 9. Februar 2010, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 150.535. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründung noch nicht abgeändert (die „Gesellschaft“).

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euros, (EUR 12.400,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundert vierundzwanzig Euros (EUR 124,-), alle dem Herrn Pascal BALTUSSEN (der „Alleingesellschafter“), vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III. Der Alleingesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg nach L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume;
2. Abänderung des Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft, um sie dem obigen Beschluss anzupassen;
3. Sonstiges.

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg nach L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 4. „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Diekirch.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, zum Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der, dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: A. SASSEL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 01 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15492. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 04. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014193740/56.

(140215947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Phoenicia S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 73.902.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHOENICIA S.A., constituée conformément à la loi luxembourgeoise, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.902, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 du 15 avril 2000; et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis

L'assemblée est présidée par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur,

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Emmanuelle FRATTER, prénommée.

Madame le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I.- Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, une fois signées «ne varietur» par les comparants, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrée avec l'acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Dominique PHILIPPE, courtier en assurance, né le 4 mars 1951 à Bourbonne-Les-Bains (France), demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 6365, rue de Merl.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la «loi»).

L'Assemblée décide que le liquidateur peut accomplir les actes et opérations prévus à l'article 145 sans autorisation spéciale de l'assemblée même au cas où elle est normalement requise par la loi.

L'Assemblée décide que le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires(s) une partie ou la totalité de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et à la mandataire des comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, celle-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E. Fratter, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2014. LAC/2014/54806. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193750/66.

(140216020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Soumar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 147.690.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192908/9.

(140214863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

UKSA 60 CR Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.957.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192951/9.

(140215128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.
